Image not found or type unknown

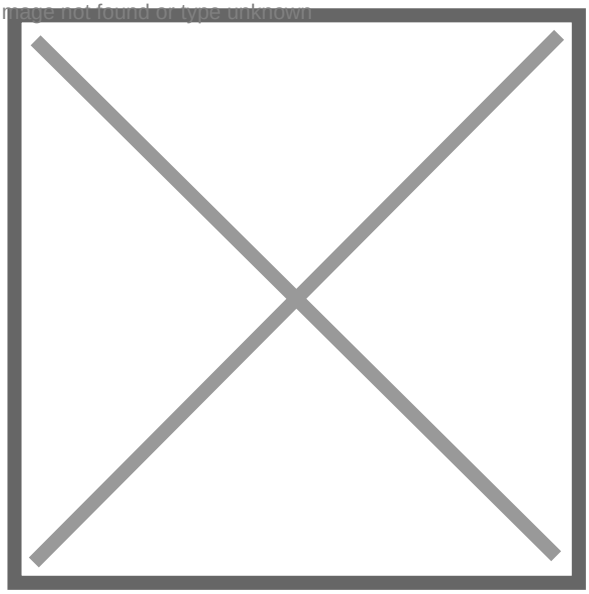

Possibilité de faire un CIF après avoir signé un CDI

Par **Pinguin**, le **12/05/2019** à **12:44**

Bonjour,

Je suis actuellement apprenti dans une entreprise. Ce poste n'a pour moi qu'un but d'obtention d'un diplôme d'ingénieur pour me préparer à un plus grand projet: être pilote de ligne.
Pour ce faire, j'intègre une école en Janvier 2020, pour laquelle je n'ai pas encore les qualifications requises (je les obtiendrai entre septembre et fin décembre 2019).

Mon contrat d'apprentissage se terminant fin Aout, l'entreprise me proposera sûrement un CDI (Même si nos relations ne sont pas très cordiales depuis maintenant 2 ans, et qu'ils me font régulièrement tous les coups possibles et imaginables).

Mes questions sont :

1 - Dans l'éventualité où l'entreprise me propose un CDI, ais-je le droit de le signer puis de prétendre à un CIF jusqu'en Janvier 2020, date à laquelle j'aimerais mettre un terme à mon CDI ? (L'objectif étant de profiter d'eux au maximum puis les planter, on changera un peu les rôles, à leur tour de se faire traiter comme des numéros).

2 - Dans l'éventualité où je ne peux pas faire un CIF comme vu en 1), puis-je refuser ce CDI et toucher le chômage ? (J'ai vraiment pas envie de re-travailler pour eux, même quelques

mois jusqu'à Janvier).

Merci par avance pour vos réponses,

Cdlt,

Pinguin.

Merci par

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés